DEL 20.06.2014-060 : Règlement intérieur des Temps d'Activités Péri Educatives.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été élaboré un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires. Le règlement présenté définit les modalités d'admission, de fréquentation et de fonctionnement des activités péri éducatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur pour une application à partir de la date de rentrée scolaire 2014/2015.

Autorise le maire à signer le présent règlement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE, CONFORME,

NDRE.

Reçu à la Préfecture du Finistère le

2 5 JUIN 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le douze juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents:

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ (partie en cours de séance),

Mme Josiane ANDRÉ, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,

M. Sylvain DUBREUIL, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Règlement intérieur des temps d'activités péri éducatives (TAP)

Préambule

Les temps d'activités péri éducatives (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'un parcours éducatif proposé dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires, visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...).

Ces TAP sont facultatifs et gratuits, mais nécessitent un engagement de fréquentation entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1- Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription Les TAP se dérouleront

- à l'école maternelle publique les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30 et les mardis et vendredis de 13h30 à 14h15;
- à l'école élémentaire publique Mona Ozouf les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15

Pour un souci d'organisation, les parents ne seront pas autorisés à récupérer leur enfant avant la fin des TAP.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve au préalable d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès Service animation de la Commune. Elles pourront formuler le choix d'une inscription entre chaque période de vacances scolaires :

- 1. Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2. Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noel
- 3. Entre les vacances de Noel et les vacances d'hiver
- 4. Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5. Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Il sera néanmoins possible aux familles d'inscrire leur enfant sur l'année scolaire.

ATTENTION : Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas participer aux activités péri éducatives sans inscription préalable.

Les lieux d'animation des TAP seront précisés sur les plannings.

Tout enfant inscrit doit être présent.

A la fin des TAP à 16h15 en école élémentaire et 16h30 en école maternelle :

- Les parents viennent chercher l'enfant à l'école
- L'enfant part seul s'il en a l'autorisation (école élémentaire)
- > Si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du soir ou au transport scolaire, il est pris en charge par les animateurs communaux.

Article 2- Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles

Article 3- Contenu des TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte, permettant aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un parcours éducatif.

Article 4- Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

A l'école élémentaire, les mardis et vendredis à 14h45, les enseignants feront sortir les enfants qui quittent l'école. Ils disposeront à cet effet d'une liste des enfants. Les encadrants des TAP rassembleront les enfants dans la cour d'école par groupe de référence. A l'école maternelle, les lundis et jeudis à 15h45, les enseignants confieront aux encadrants TAP les enfants inscrits et accompagneront les enfants quittant l'école au sein du sas d'entrée pour les remettre aux parents. Les mardis et vendredis, les enfants seront pris en charge par les encadrants TAP à l'issue de la pause méridienne. Des ajustements seront réalisés si besoin.

Article 5- Absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours éducatif. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Aucune modification ne pourra être apportée en cours de période, sauf en cas de participation de l'enfant aux activités péri éducatives complémentaires (APC) organisés par les enseignants.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant inscrit leur enfant au TAP s'engagent à prévenir le Service animation de la Commune.

La Commune de Bannalec prendra le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical ou autre
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent

Des échanges avec les familles se feront en amont.

Article 6- modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP:

A la fin des TAP à 16h15 en école élémentaire et 16h30 en école maternelle :

- > Les parents viennent chercher l'enfant à l'école
- > L'enfant part seul s'il en a l'autorisation (école élémentaire)
- > Si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du soir ou au transport scolaire, il est pris en charge par les animateurs communaux.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il serait conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire qui serait facturé à la famille.

Article 7- Taux d'encadrement

La municipalité de Bannalec s'est engagée dans un **p**rojet **é**ducatif **t**erritorial (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Article 8- Personnel encadrant

Le personnel d'encadrement est composé d'agents périscolaires municipaux, d'ATSEM et d'intervenants extérieurs qualifiés.

A noter qu'un coordinateur aura en charge la bonne application des TAP, il sera votre interlocuteur privilégié.

Le personnel encadrant et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Article 9- Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres (<u>obligation de fournir attestation de l'assurance responsabilité</u> civile).

En cas d'accident d'un enfant durant les ateliers péri éducatifs, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- > En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- ➤ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le coordonnateur ou le personnel encadrant fait appel aux urgences médicales (pompiers18, SAMU 15).
- ➤ En cas de transfert à l'hôpital, la famille doit être prévenue et une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le coordinateur rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la direction Pôle Vie Locale de la Commune : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Article 10- Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, le coordinateur des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée par le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires scolaires.

Article 11- prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 2 septembre 2014.

Le Maire, Yves ANDRE.